



# 7 Bonnes raisons d'opter pour le **passiXL** permanent

1

## JE VOYAGE SUR LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS URBAINS ORGANISÉS PAR MPM



77 lignes de bus,  
2 lignes de métro,  
2 lignes de tramway (bientôt 3),  
2 navettes maritimes,  
30 lignes Transmétropole.

Voir l'ensemble des lignes  
et conditions sur [www.rtm.fr](http://www.rtm.fr)

**rtm.fr**  
changer de mode



2

## J'EMPRUNTE LES NAVETTES MARITIMES



Vieux-Port/Pointe Rouge et Vieux Port/ Estaque  
du mois d'avril au mois de septembre

3

## J'EMPRUNTE LES LIGNES TER DANS MARSEILLE ET JUSQU'À SEPTÈMES



L'Estaque (Le Train de Côte Bleue) - Séon Saint Henri - Saint Louis Les Aygaldes - Saint Charles -  
Arenç Euroméditerranée - Septèmes Les Vallons - Saint Antoine - Saint Joseph Le Castellans -  
Sainte Marthe - Saint Marcel - La Pomme - Blancarde.

4

## J'EMPRUNTE 2 LIGNES CARTREIZE



240 Marseille La Fourragère / Aubagne de la Fourragère jusqu'à la Solitude.  
51 Marseille Saint Charles / Aix par RN8 de Marseille jusqu'à Septèmes-les-Vallons.

5

## JE ME GARE DANS LES PARKINGS RELAIS RTM



Et j'emprunte le bus, métro ou tramway  
avant de récupérer mon véhicule.

La Rose - Frais Vallon - St Just - La Timone - La Blancarde -  
Louis Armand - La Fourragère - Bougainville

6

## JE M'ABONNE GRATUITEMENT À "LE VÉLO" SUR WWW.RTM.FR



Je dois créditer 1€ lors de l'inscription.

La première demi-heure d'utilisation du vélo est gratuite au-delà je serai débité 0,50€/heure.

7

## JE M'INSCRIS AU CLUB PRIVILÈGES SUR WWW.RTM.FR



Et je bénéficie des offres des partenaires de la RTM (réduction sur loisirs, spectacles, assurance...).



# MODE D'EMPLOI

Utilisez le mode d'emploi pour vous aider à renseigner votre dossier.



Pour accéder au Pass XL Permanent vous devez posséder une carte TRANSPASS ou une carte partenaire. Pour établir votre première carte Transpass, présentez-vous dans un Espace Services Clients ou Accueils Clients RTM, muni(e) d'une pièce d'identité et d'une photo d'identité couleur récente. La carte sera immédiatement et gratuitement délivrée.

## VOTRE DOSSIER DOIT COMPORTER UNIQUEMENT : L'EXEMPLAIRE RTM ET LES DOCUMENTS SUIVANTS

à déposer dans un Espace Services ou Accueil Clients RTM ou à envoyer par courrier  
RTM Direction Commerciale et Développement - Administration Clients - 6, rue des Fabres 13001 Marseille

- Cocher au fur et à mesure de la composition de votre dossier les cases pour lesquelles vous avez fourni un justificatif (tout justificatif nécessaire manquant entrainera le refus du dossier)
- RIB complet au nom et prénom du débiteur (payeur) \_\_\_\_\_ *Le RIB et le chèque annulé doivent être du même compte, même banque. Si vous n'avez pas de chéquier, demandez un imprimé à la RTM à renseigner par votre agence bancaire*
  - Chèque annulé non plié au nom et prénom du débiteur (payeur)
  - Photocopie recto verso des pièces d'identité du débiteur (payeur) et du titulaire du Pass Permanent (si majeur). Pour les personnes de nationalité étrangère (hors UE), photocopie recto verso de la carte de séjour en cours de validité (récépissé non valable).
  - Photocopie de justificatif de domicile au nom et prénom du débiteur (payeur) \_\_\_\_\_ *Quittance d'énergie (EDF, ...) quittance de loyer, facture téléphone, de moins de 3 mois. L'adresse doit être identique à celle inscrite sur la demande de Pass Permanent*
  - Photocopie du Livret de famille (acte de mariage) ou certificat d'hébergement écrit \_\_\_\_\_ *Si le justificatif de domicile n'est pas au nom et prénom du payeur sur papier libre.*
  - Les justificatifs liés à votre situation personnelle pour les demandes de Pass Permanent Jeune, Boursier, Enfant Famille Nombreuse ou Solidarité.
  - Si personne morale (le payeur est une entreprise ou une association) \_\_\_\_\_ *extrait K-bis ou statuts de l'association*

Ne pas oublier de signer dans le cadre prévu à cet effet et d'écrire « Lu et Approuvé »

### 1 / DATE D'ACTIVATION DU PASS PERMANENT SOUHAITÉE

Renseigner obligatoirement la date de démarrage (mois et année) de votre Pass. Si la demande est faite jusqu'au 10 du mois, votre abonnement pourra être activé le 01 du mois suivant (exemple un dossier remis jusqu'au 10 août sera activé pour le 01 septembre).

### 2 / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TITULAIRE DU PASS

Remplir obligatoirement : Civilité, nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, adresse complète.  
Le numéro de téléphone (portable de préférence) et l'adresse email (si existants) sont impératifs pour le suivi du dossier.

### 3 / TYPE DE PASS SOUHAITÉ

Cocher sur le dossier d'inscription la case du Pass souhaité. Joindre les justificatifs liés à votre statut (Jeune, Solidarité, Boursier ou Enfant Famille Nombreuse)

#### Justificatifs à fournir pour bénéficier de votre meilleur tarif :

**POUR TOUS** : Aucun justificatif

#### JEUNE :

**Moins de 17 ans** : Aucun justificatif

**Collégien ou lycéen de 17 à 25 ans** : Certificat de scolarité pour l'année en cours.

**Etudiant ou apprenti de 17 à 25 ans** : Photocopie recto-verso de la carte d'étudiant ou d'apprenti de l'année en cours.

**Stagiaire de la formation professionnelle** : Document remis par l'organisme de formation professionnelle agréé mentionnant les dates du stage, pris en charge par une collectivité.

**Service Civique** : Photocopie du contrat d'engagement mentionnant les dates et le lieu (MPM) du service civique.

#### SOLIDARITE :

**Bénéficiaire de la CMUC** : Original de l'attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie faisant mention de la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire) en cours de validité.

**Demandeur d'emploi non indemnisé de moins de 26 ans** : Photocopie de la notification de refus de l'ARE (aide retour à l'emploi), datée de moins de 3 mois, émanant du pôle emploi.

#### BOURSIER

**Boursier Scolaire** (collégien, lycéen) : Notification d'attribution de bourse émanant du ministère de l'Education Nationale et délivrée par l'établissement scolaire ou l'Académie.

#### Enfant famille nombreuse

Photocopie de la carte SNCF Famille nombreuse du jeune concerné ou photocopie du ou des livrets de famille (Responsables légaux et totalité des enfants) + justificatif lié au statut jeune.  
*Pour les familles recomposées, présenter et photocopier tous les livrets de famille.*

*Dans le cas où les responsables légaux des enfants membres de la famille ne disposent pas de livret de famille commun (les deux noms sur le même livret) fournir en plus des livrets de famille individuels, les justificatifs de vie commune : certificat de concubinage et attestation de domicile aux deux noms (ex: facture EDF, contrat de location... ou contrat Pacs).*

**ATTENTION** : Pour être en conformité, les justificatifs sont à renouveler avant la date de fin de validité de chacun.

### 4 / MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Cocher sur le dossier d'inscription la case du type de demande

Remplir obligatoirement : Civilité, nom, nom de naissance, prénom, date de naissance, adresse complète.

Le numéro de téléphone fixe et portable et l'adresse email (si existants) sont impératifs pour le suivi du dossier.

Remplir obligatoirement les coordonnées du compte à débiter. Ne pas oublier de signer dans le cadre prévu à cet effet et d'écrire "Lu et Approuvé".

#### ATTENTION :

- Le formulaire de Pass Permanent doit être signé et dûment complété et transmis avant le 10 du mois pour une prise en compte au 1er jour du mois suivant.

- Ne pas omettre de cocher le type de Pass et la date d'activation.

- Tout dossier incomplet fera l'objet d'un retour et ne pourra être traité dans les délais souhaités.

Déposez votre dossier dans un Espace Services ou Accueil Clients RTM ou envoyez-le par courrier à :  
RTM - Direction Commerciale et Développement - Administration Clients - 6, rue des Fabres 13001 Marseille

### Exemplaire CLIENT à conserver par le Client

Imprimer et remplir en majuscules et au stylo à bille bleu. Remettre l'exemplaire RTM à la RTM et conserver l'exemplaire client.

**JOINDRE À VOTRE DOSSIER LES DOCUMENTS SUIVANTS** (tout dossier incomplet ou illisible sera refusé)

Ce formulaire dûment rempli et signé

**POUR LE DÉBITEUR (PAYEUR) :**

- Un **RIB** ou RIP ou RICE
- Un **chèque annulé non plié**
- La **photocopie de la pièce d'identité recto-verso** ou pour les personnes de nationalité étrangère (hors UE), la photocopie de la carte de séjour en cours de validité
- Un **justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du payeur** (la photocopie de la quittance d'énergie (EDF...), de loyer ou la facture de téléphone)
- Si **personne morale (entreprise)**, un **extrait K-bis**

**POUR LE TITULAIRE DU PASS :**

- La **photocopie de la pièce d'identité recto-verso** ou pour les personnes de nationalité étrangère (hors UE), la photocopie de la carte de séjour en cours de validité
- Les **justificatifs liés à votre situation personnelle** pour les demandes de Pass Jeune, Boursier, Enfant Famille Nombreuse et Solidarité.

Le titulaire du Pass déclare :  
- que les renseignements donnés ci-dessous sont exacts  
- avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente et souscrire entièrement à leur contenu.

**Le titulaire du Pass**  
Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"  
  
Date .... /..... /.....

**1 / DATE D'ACTIVATION DU PASS SOUHAITÉE** 1<sup>er</sup> ..... 20..... (Précisez le mois et l'année).

Date à renseigner obligatoirement. Si votre demande est faite jusqu'au 10, votre abonnement pourra être activé le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

**Attention :** Tout mois entamé est dû (article 3.1.4 des Conditions Générales de vente au verso)

**2 / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TITULAIRE DU PASS** A remplir OBLIGATOIREMENT

Mme  Mlle  M

Nom du titulaire : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ..... N° de voie : ..... Type de voie : .....

Libellé de voie : ..... Bâtiment : ..... Libellé complémentaire : .....

Code postal : ..... Ville : ..... N° de carte Transpass (si existant) : .....

Téléphone fixe\* : ..... Téléphone portable\* : ..... E-mail\* : ..... \*impératifs pour le suivi de votre dossier

**3 / TYPE DE PASS SOUHAITÉ** Voir tarifs en vigueur sur www.rtm.fr, disponibles également en point d'accueil - art. 5 des Conditions Générales de vente

- POUR TOUS**
- JEUNE**  
*Sous conditions :* Avoir moins de 26 ans **et** être scolaire, étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle ou effectuer le service civique.  
*Justificatif(s) :* Certificat de scolarité pour l'année en cours - Photocopie recto-verso de la carte d'étudiant ou d'apprenti de l'année en cours - Document remis par l'organisme de formation professionnelle agréé mentionnant les dates du stage, pris en charge par une collectivité - Photocopie du contrat d'engagement mentionnant les dates et le lieu (MPM) du service civique. Moins de 17 ans, justificatifs non obligatoires.
- BOURSIER / ENFANT FAMILLE NOMBREUSE**  
*Sous conditions :* Avoir moins de 20 ans **et** être boursier scolaire, ou avoir moins de 26 ans, être issu d'une famille nombreuse (min 3 enfants) et justifier d'un statut jeune.  
*Justificatif(s) :* Notification d'attribution de bourse émanant du ministère de l'Éducation Nationale et délivrée par l'établissement scolaire ou l'Académie - Photocopie de la carte SNCF Famille Nombreuse du jeune concerné ou photocopie de toutes les pages du ou des livrets de famille mentionnant la composition de la famille et le document lié au statut jeune.
- SOLIDARITÉ**  
*Sous conditions :* Être bénéficiaire de la CMUC ou être chômeur non indemnisé de moins de 26 ans.  
*Justificatif(s) :* L'original de l'attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie faisant mention de la CMUC en cours de validité - Photocopie de la notification de refus de l'ARE (aide retour à l'emploi) datée de moins de 3 mois émanant du pôle emploi.

**4 / MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA** A remplir obligatoirement par le débiteur (payeur)

**TYPE DE DEMANDE**

- 1<sup>ère</sup> demande
- Rattachement d'un nouveau titulaire

**VOS COORDONNÉES**

Mme  Mlle  M

Nom du titulaire : ..... Nom de naissance : .....

Prénom : ..... Date de naissance : ..... N° de voie : ..... Type de voie : .....

Libellé de voie : ..... Bâtiment : ..... Libellé complémentaire : .....

Code postal : ..... Ville : ..... N° de carte Transpass (si existant) : .....

Téléphone fixe\* : ..... Téléphone portable\* : ..... E-mail\* : ..... \*impératifs pour le suivi de votre dossier

**COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE**

.....  
N° d'identification international du compte bancaire-**IBAN**  
(International Bank Account Number)

.....  
Code international de votre banque-**BIC**  
(Bank Identifier Code)

**TYPE DE PAIEMENT** paiement récurrent / répétitif

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie des Transports de Marseille (RTM) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la RTM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le débiteur (payeur) déclare :  
- que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts  
- avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente et souscrire entièrement à leur contenu  
- conserver l'exemplaire Client

**Le débiteur (payeur)**  
Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"  
  
Date .... /..... /.....

**NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER**  
Régie des Transports de Marseille  
10-12 avenue Clot-Bey BP 334-13271 Marseille Cédex 08  
**Identifiant Créancier SEPA FR47ZZZ407728**

Exemplaire RTM et justificatifs à déposer dans un Espace Services ou Accueil Clients RTM ou à envoyer par courrier  
RTM - Direction Commerciale et Développement - Administration Clients - 6, rue des Fabres 13001 Marseille

Imprimer et remplir en majuscules et au stylo à bille bleu. Remettre l'exemplaire RTM à la RTM et conserver l'exemplaire client.

**JOINDRE À VOTRE DOSSIER LES DOCUMENTS SUIVANTS** (tout dossier incomplet ou illisible sera refusé)

Ce formulaire dûment rempli et signé

**POUR LE DÉBITEUR (PAYEUR) :**

- Un RIB ou RIP ou RICE
- Un chèque annulé non plié
- La photocopie de la pièce d'identité recto-verso ou pour les personnes de nationalité étrangère (hors UE), la photocopie de la carte de séjour en cours de validité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du payeur (la photocopie de la quittance d'énergie (EDF...), de loyer ou la facture de téléphone)
- Si personne morale (entreprise), un extrait K-bis

**POUR LE TITULAIRE DU PASS :**

- La photocopie de la pièce d'identité recto-verso ou pour les personnes de nationalité étrangère (hors UE), la photocopie de la carte de séjour en cours de validité
- Les justificatifs liés à votre situation personnelle pour les demandes de Pass Jeune, Boursier, Enfant Famille Nombreuse et Solidarité.

Le titulaire du Pass déclare :  
- que les renseignements donnés ci-dessous sont exacts  
- avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente et souscrire entièrement à leur contenu.

**Le titulaire du Pass**  
Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"  
  
Date .... /..... /.....

**1 / DATE D'ACTIVATION DU PASS SOUHAITÉE** 1<sup>er</sup> ..... 20..... (Précisez le mois et l'année).

Date à renseigner obligatoirement. Si votre demande est faite jusqu'au 10, votre abonnement pourra être activé le 1<sup>er</sup> du mois suivant.  
**Attention :** Tout mois entamé est dû (article 3.1.4 des Conditions Générales de vente au verso)

**2 / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE TITULAIRE DU PASS** A remplir OBLIGATOIREMENT

Mme  Mlle  M

Nom du titulaire: \_\_\_\_\_ Nom de naissance: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_ Date de naissance: \_\_\_\_\_ N° de voie: \_\_\_\_\_ Type de voie: \_\_\_\_\_

Libellé de voie: \_\_\_\_\_ Bâtiment: \_\_\_\_\_ Libellé complémentaire: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ N° de carte Transpass (si existant): \_\_\_\_\_

Téléphone fixe\*: \_\_\_\_\_ Téléphone portable\*: \_\_\_\_\_ E-mail\*: \_\_\_\_\_

\*impératifs pour le suivi de votre dossier

**3 / TYPE DE PASS SOUHAITÉ** Voir tarifs en vigueur sur www.rtm.fr, disponibles également en point d'accueil - art. 5 des Conditions Générales de vente

- POUR TOUS**
- JEUNE**  
*Sous conditions :* Avoir moins de 26 ans et être scolaire, étudiant, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle ou effectuer le service civique.  
*Justificatif(s) :* Certificat de scolarité pour l'année en cours - Photocopie recto-verso de la carte d'étudiant ou d'apprenti de l'année en cours - Document remis par l'organisme de formation professionnelle agréé mentionnant les dates du stage, pris en charge par une collectivité - Photocopie du contrat d'engagement mentionnant les dates et le lieu (MPM) du service civique. Moins de 17 ans, justificatifs non obligatoires.
- BOURSIER / ENFANT FAMILLE NOMBREUSE**  
*Sous conditions :* Avoir moins de 20 ans et être boursier scolaire, ou avoir moins de 26 ans, être issu d'une famille nombreuse (min 3 enfants) et justifier d'un statut jeune.  
*Justificatif(s) :* Notification d'attribution de bourse émanant du ministère de l'Éducation Nationale et délivrée par l'établissement scolaire ou l'Académie - Photocopie de la carte SNCF Famille Nombreuse du jeune concerné ou photocopie de toutes les pages du ou des livrets de famille mentionnant la composition de la famille et le document lié au statut jeune.
- SOLIDARITÉ**  
*Sous conditions :* Être bénéficiaire de la CMUC ou être chômeur non indemnisé de moins de 26 ans.  
*Justificatif(s) :* L'original de l'attestation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie faisant mention de la CMUC en cours de validité - Photocopie de la notification de refus de l'ARE (aide retour à l'emploi) datée de moins de 3 mois émanant du pôle emploi.

**4 / MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA** A remplir obligatoirement par le débiteur (payeur)

**TYPE DE DEMANDE**

- 1ère demande
- Rattachement d'un nouveau titulaire

**VOS COORDONNÉES**

Mme  Mlle  M

Nom du titulaire: \_\_\_\_\_ Nom de naissance: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_ Date de naissance: \_\_\_\_\_ N° de voie: \_\_\_\_\_ Type de voie: \_\_\_\_\_

Libellé de voie: \_\_\_\_\_ Bâtiment: \_\_\_\_\_ Libellé complémentaire: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ N° de carte Transpass (si existant): \_\_\_\_\_

Téléphone fixe\*: \_\_\_\_\_ Téléphone portable\*: \_\_\_\_\_ E-mail\*: \_\_\_\_\_

\*impératifs pour le suivi de votre dossier

**COORDONNÉES DE VOTRE COMPTE**

\_\_\_\_\_  
N° d'identification international du compte bancaire-IBAN  
(International Bank Account Number)

\_\_\_\_\_  
Code international de votre banque-BIC  
(Bank Identifier Code)

**TYPE DE PAIEMENT** paiement récurrent / répétitif

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Régie des Transports de Marseille (RTM) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de la RTM. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les huit semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le débiteur (payeur) déclare :  
- que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts  
- avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente et souscrire entièrement à leur contenu  
- conserver l'exemplaire Client

**Le débiteur (payeur)**  
Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"  
  
Date .... /..... /.....

**NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER**  
Régie des Transports de Marseille  
10-12 avenue Clot-Bey BP 334-13271 Marseille Cédex 08  
**Identifiant Créancier SEPA FR47ZZZ407728**



# CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AU PASS XL PERMANENT

Les présentes Conditions Générales s'appliquent entre le RTM et toute personne souhaitant utiliser ou utilisant un Pass Permanent (ci-après appelée le Titulaire), ainsi que toute personne assumant le paiement d'un Pass Permanent pour le compte d'un tiers (ci-après le Payer). La conclusion d'un abonnement Pass Permanent suppose l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales par le Titulaire et le Payer s'il est distinct du Titulaire. Les Conditions Générales sont également consultables sur le site [www.rtm.fr](http://www.rtm.fr)

**Chargement** : désigne l'opération technique consistant à transférer le Pass Permanent sur la carte Transpass.  
**Client** : désigne indifféremment le Titulaire ou le Payer, si ce dernier est distinct du Titulaire.  
**Date d'activation effective** : désigne la date à laquelle démarre le droit de voyager sur le réseau en utilisant le Pass Permanent.  
**Pass Permanent** : désigne un abonnement de transport soumis aux présentes Conditions Générales.  
**Payer** : désigne la personne physique ou morale qui finance le Pass Permanent et qui peut être différente du Titulaire.  
**Profil** : c'est la combinaison du statut auquel peut prétendre le Client (Expl : statut boursier) associé à son âge. Le Profil définit la tarification proposée au Client.  
**Réseau** : Ensemble des lignes métropolitaines + réseau urbain RTM défini par l'autorité organisatrice (voir ensemble des lignes sur [rtm.fr](http://rtm.fr)).  
**Titulaire** : désigne l'utilisateur du Pass Permanent.

1. **Objet**  
1.1 Les présentes Conditions Générales ont pour objet de régir les relations et obligations réciproques entre la RTM et les Clients ayant contracté un Pass Permanent, pendant toute la durée du contrat.  
1.2 Il est par ailleurs précisé que l'utilisation du Pass Permanent et de la carte Transpass sur laquelle est rétroscrit le Pass Permanent, comme de tout autre titre de transport en usage sur le réseau RTM, implique le respect de l'ensemble des dispositions contenues dans le Règlement Public d'Exploitation ainsi que celles résultant des présentes Conditions Générales et des Conditions Générales d'utilisation de la carte Transpass consultables sur le site [www.rtm.fr](http://www.rtm.fr).

2. **Titulaire du Pass Permanent**  
2.1 Le Pass Permanent est chargé sur une carte personnalisée « Transpass » (carte sans contact), qui permet à son titulaire de circuler, à l'aide de cette seule carte, sur l'ensemble du réseau pendant toute la durée du Pass Permanent.  
2.2 Cette carte est strictement personnelle et ne peut être ni cédée, ni prêtée. Les nom et prénom de son Titulaire ainsi qu'une photographie d'identité y sont apposés. Le Titulaire doit être en mesure de justifier de son identité à tout moment en cas de contrôle de l'acceptation de l'usage de la carte.  
2.3 Le Titulaire du Pass Permanent ne peut être que l'utilisateur dont l'identité est portée sur la carte, quel que soit le Payer (personne physique ou morale) du Pass Permanent. Il ne peut être délivré qu'un seul Pass Permanent par Titulaire. En revanche, le Payer peut financer plusieurs Pass Permanent.

3. **Conditions de souscription du Pass Permanent**  
3.1 Souscription d'un Pass Permanent auprès d'une agence commerciale RTM  
3.1.1 Pour souscrire un Pass Permanent, le Client doit retirer un dossier auprès d'une agence commerciale de la RTM de son choix ou le télécharger sur le site [Internet www.rtm.fr](http://Internet.www.rtm.fr) et rapporter celui-ci rempli et accompagné de l'ensemble des pièces demandées.  
3.1.2 Une fois le dossier déposé auprès d'une agence commerciale de la RTM et validé par la Direction financière de la RTM, le Payer est informé par SMS, courriel ou courrier postal, que le Titulaire peut se présenter à une agence commerciale RTM pour le Chargement de son Pass Permanent et pour choisir la date d'activation effective c'est-à-dire la date à laquelle démarre le droit de voyager sur le réseau avec le Pass Permanent.

3.2 Une fois le dossier déposé auprès d'une agence commerciale de la RTM jusqu'au 10 du mois, sous réserve qu'il soit complet et sous réserve de sa validation par la RTM, permet de faire démarrer le Pass Permanent au 1er du mois suivant. Pour tout dossier remis postérieurement au 10 du mois, la RTM ne peut garantir un démarrage du Pass Permanent au 1er du mois suivant. Le Payer peut alors décider, à son choix, soit de démarrer le Pass Permanent dès que possible au cours du mois suivant, étant précisé que le mois sera dû en totalité, quelle que soit la date d'activation effective du Pass Permanent, soit de demander l'activation du Pass Permanent au premier jour d'un autre mois.

3.3 La souscription du Pass Permanent par Internet sera entièrement subordonnée d'une part, à l'acceptation préalable des présentes Conditions Générales et d'autre part, à la fourniture de l'ensemble des pièces demandées pour constituer le dossier et à sa validation par la Direction Financière de la RTM. Le Pass Permanent ne pourra prendre effet qu'après expiration d'un délai de rétractation de sept (7) jours ouvrables courant à compter de la date effective de souscription en ligne. Toutefois, l'activation du Pass Permanent par le Client vaut acceptation pleine et entière du contrat et met automatiquement fin au délai de rétractation.

Une fois le délai de rétractation passé, les étapes d'activation du Pass Permanent seront les mêmes que pour un abonnement contracté auprès d'une agence commerciale et sont décrites aux articles 3.1.2 à 3.1.4.  
3.3.1 L'attention est attirée sur le fait que l'utilisation d'une carte non chargée d'un Pass Permanent, en cas de défaut de paiement, constitue pas un titre de transport valable une carte chargée d'un abonnement Pass Permanent non activé.

3.3.2 La signature d'une demande d'abonnement Pass Permanent entraîne pour le Payer et pour le Titulaire, l'acceptation des présentes Conditions Générales.  
Les Conditions Générales s'imposent au Payer et au Titulaire même lorsque ce dernier n'a pas signé personnellement la demande d'abonnement.

4. **Durée du contrat**  
4.1 Le Pass Permanent est conclu pour une durée déterminée de 12 mois consécutifs courant à compter du 1er jour du mois de la date d'activation effective.  
4.2 Sauf décision contraire, le Client peut renouveler le Pass à échéance, qui devra être notifiée à la RTM, dans les conditions fixées aux articles 10.1.3 et 10.1.4, le Pass Permanent sera renouvelé pour une durée indéterminée. Chaque partie pourra alors y mettre fin conformément aux dispositions des articles 10.1.3 et 10.1.4.

5. **Prix et paiement du Pass Permanent**  
5.1 Le prix du Pass Permanent est un forfait payable par prélèvements automatiques mensuels. Le paiement est dû pour le mois entier, dès la date d'activation effective du Pass Permanent. Il ne peut être réclamé de remboursement en tout ou partie en cas de non utilisation du Pass par le Titulaire.  
5.2 Le prix mensuel applicable est le prix public correspondant à la catégorie tarifaire du Client, en vigueur au 1er jour de l'activation effective du Pass Permanent. Ce montant sera révisé automatiquement à chaque changement de tarif du Pass Permanent par l'autorité organisatrice, et sera annoncé sur les supports d'information de la RTM et notamment sur le site [www.rtm.fr](http://www.rtm.fr).

5.3 Le Payer ne peut être qu'une personne physique majeure, un mineur émancipé (un justificatif légal devant être fourni dans cette hypothèse) ou une personne morale solvable.  
5.4 Si le Client revendique une catégorie tarifaire spéciale, il devra fournir les pièces permettant de justifier du bénéfice de la catégorie tarifaire demandée, soit lors de la constitution de son dossier, soit au moment où il formule un changement de tarif suite à un changement de Profil. Les pièces justificatives seront présentées jusqu'à l'échéance du mois pour une prise en compte au 1er jour du mois suivant. Les justificatifs ainsi fournis ont une durée de validité limitée.

A l'expiration de la durée de validité des pièces, la RTM sollicitera le Payer par SMS, courriel ou lettre simple afin que de nouvelles pièces justifiant du Profil du Titulaire soient fournies et ce sous un délai maximum d'un mois. A défaut de les fournir, le Pass Permanent sera automatiquement suspendu pendant un mois incompressible. Sans régularisation dans ce délai d'un mois, l'abonnement sera automatiquement résilié, sans préavis ni formalité quelconque.

Si le Titulaire change de Profil et ne peut plus prétendre à une catégorie tarifaire spéciale, sa mensualité passera au nouveau tarif applicable à sa demande expresse via l'envoi d'un formulaire de mutation d'abonnement signé par le Payer et le Titulaire.  
5.5 Les mensualités sont prélevées à terme à échoir, sur le compte désigné par le Payer à partir du 5 de chaque mois pour le paiement du mois en cours. Le Payer doit veiller à un approvisionnement suffisant de son compte.  
5.6 Tout défaut de paiement signalé à la RTM par la banque du Payer entraîne l'envoi au Payer d'un SMS, courriel ou courrier l'invitant à régulariser le montant correspondant au mois de l'impayé y compris la période de blocage du Pass Permanent. La première échéance impayée et non régularisée dans le délai prévu au paragraphe suivant sera représentée le 28 du mois suivant avec l'échéance en cours. La RTM se réserve la possibilité de bloquer le droit de voyager avec le Pass Permanent.

5.7 La régularisation de tout incident de paiement s'effectue en espèces ou par carte bancaire auprès de la Caisse Principale de la RTM dont l'adresse est accessible sur le site [www.rtm.fr](http://www.rtm.fr), ou par règlement via l'interface sécurisée réduit site dès que celle-ci sera opérationnelle. Le Client devra se munir de sa carte Transpass lorsqu'il viendra régulariser l'impayé à la Caisse Principale. Toute régularisation d'un impayé devra intervenir au plus tard le dernier jour ouvré précédant le 28 du mois, ce non régularisé dans ce délai entraînera soit la représentation de l'échéance avec la suivante s'il s'agit d'un premier impayé, soit le blocage temporaire du droit à voyager des titulaires concernés jusqu'à l'expiration du délai de régularisation du deuxième impayé. Deux échéances successives impayées et non régularisées entraînent la suspension définitive des contrats conformément aux dispositions des articles 10.2 et 10.3 des présentes Conditions Générales.

5.8 En cas de résiliation, le Client devra régler le montant du forfait est dû pour le mois au cours duquel intervient la résiliation. La RTM se réserve le droit de recouvrer cette échéance par prélèvement.  
5.9 En cas d'incident de paiement, les frais de rejet bancaire, hors le cas des incidents techniques non imputables au Payer, sont à la charge de ce dernier.  
5.10 Dans le cadre de la procédure SEPA, le débiteur recevra une notification préalable au moins 8 jours avant la date d'échéance du prélèvement.

Cette notification prendra la forme d'un SMS, courriel ou courrier postal en utilisant les données personnelles du payeur disponibles (9.1).  
6. **Conditions d'utilisation du Pass Permanent sur la carte Transpass**  
6.1 La carte Transpass, chargée du Pass Permanent doit être validée par le titulaire à chaque accès au réseau, y compris en cas de correspondance, cette validation étant une condition indispensable pour voyager en règle conformément au Règlement Public d'Exploitation.  
6.2 Tout défaut de validation lors d'un accès au réseau ou d'une correspondance, ou tout voyage effectué sans titre de transport pour quelque motif que ce soit constitue une infraction et rend le Titulaire infraction. Ce dernier est susceptible de se voir infliger une sanction.  
6.3 Le Titulaire est seul responsable de sa carte et de son utilisation. Aucun remboursement ne pourra être accordé pour les titres de transport achetés en cas d'oubli, de perte ou de vol de la carte chargée du Pass Permanent.  
6.4 Toute fraude lors de la constitution du dossier du Pass Permanent ainsi que toute utilisation frauduleuse du Pass par quelque procédé que ce soit (falsification de la carte, contrefaçon) constatée lors d'un contrôle, peut entraîner la résiliation du Pass Permanent et le paiement des sommes éventuellement dues conformément aux dispositions de l'article 10.  
7. **Modifications affectant le Titulaire ou le Payer**  
Le Client est tenu de faire connaître sans délai auprès d'une agence commerciale de la RTM toute modification susceptible d'affecter les conditions du Pass Permanent telle que, par exemple :

- une modification des coordonnées du compte bancaire sur lequel sont prélevées les mensualités. Dans une telle

hypothèse, le Payer doit veiller à ce que les échéances soient honorées malgré le changement de domiciliation bancaire.  
• une modification du patronyme ou de la dénomination sociale du Titulaire ou du Payer.  
• un changement d'adresse postale.

- un changement d'adresse, courriel ou de numéro de téléphone si le Titulaire et/ou le Payer ont opté pour recevoir des informations via ces moyens.  
Toute modification est à faire jusqu'au 10 du mois pour une prise en compte au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

8. **Evolution des Conditions Générales de Vente**  
En cas d'évolution des présentes Conditions Générales rendues nécessaires notamment en raison de modifications techniques, législatives ou tarifaires, les nouvelles Conditions Générales seront rendues accessibles sur le site [www.rtm.fr](http://www.rtm.fr) et sur tous les espaces d'information de la RTM. Toute évolution fera l'objet d'une information par sms, courriel ou courrier postal au Payer, invitant à consulter les nouvelles Conditions Générales applicables. Le Client dispose d'un délai de 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de l'information pour faire éventuellement connaître son intention de mettre fin à son abonnement Pass Permanent en se rendant à l'Espace Services Clients Bourse, 6 rue des Fabres 13001 Marseille (tel : 04 91 91 92 10), muni impérativement de sa carte Transpass.  
Sa demande de résiliation ne prend effet qu'au 1er du mois suivant, sous réserve de son dépôt à l'Espace Services Clients Bourse jusqu'au 10 du mois en cours. La carte Transpass devra impérativement être présentée lors du dépôt de la mise à jour des données à caractère personnel.

En cas d'impossibilité pour le Client de se déplacer à l'Espace Services Clients Bourse, il peut à titre exceptionnel, envoyer sa demande de résiliation à l'Espace Services Clients Bourse par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce dernier cas, si le Client bénéficie d'un Profil particulier donnant droit à des conditions tarifaires spécifiques, la RTM se réserve le droit de bloquer la carte Transpass. Toute ouverture de nouvelle carte Transpass entraînera le paiement des frais associés selon le tarif en vigueur.

9. **Données personnelles**  
9.1 Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont la finalité est la gestion des Pass Permanent, des demandes de cartes Transpass, des notifications tarifaires ou prélèvements ainsi que d'informations sur le réseau. Elles sont destinées aux seuls services de la RTM qui est responsable du traitement et le cas échéant à ses prestataires de services.  
9.2 Le Client reconnaît avoir été informé de la finalité de traitement de ses données personnelles et y consent.  
9.3 La RTM s'engage à respecter les obligations déclaratives et autres obligations imposées par la Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, pour tout ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel concernant le Client et ses préposés. La signature des présentes Conditions Générales vaut accord du Client à la mise à jour des données à caractère personnel fassent l'objet des traitements strictement nécessaires à la gestion de son Pass et à la facturation.

9.4 En application de la Loi Informatique et Liberté, le Titulaire est informé qu'il dispose, sous réserve de justifier de son identité, d'un droit d'accès, de contrôle et de rectification de toutes informations le concernant qui figurent sur tout fichier à l'usage de la RTM, à l'adresse suivante : RTM, Relation Clientèle, 6 rue des Fabres, 13001 MARSEILLE.  
9.5 Le Client est informé de ce que la RTM est susceptible de recourir à des sous-traitants auxquels tout ou partie des données peuvent être transmises pour les besoins de la gestion de son compte et de ses factures. La RTM veille à ce que ses sous-traitants éventuels aient une politique de confidentialité des données personnelles au moins équivalente à la sienne. Le traitement des données effectué par les sous-traitants se fait sous la responsabilité de la RTM.

10. **résiliation du Pass Permanent** :  
10.1. Résiliation à la demande du Client :  
Si le Titulaire du Pass Permanent est différent du Payer, toute demande de résiliation faite par l'un entraîne l'obligation pour ce dernier d'en informer l'autre.

- Résiliation du Pass Permanent durant les 12 premiers mois
- Mise en demeure du Payer de régulariser le Client durant cette période doit relever des cas limitativement énumérés ci-dessous et doit être dûment justifiée
- Déménagement du Titulaire en dehors d'une ville desservie par le réseau urbain de la RTM lié à une mutation professionnelle dûment justifiée
- Handicap physique du Titulaire incompatible avec l'utilisation des transports urbains, ou hospitalisation tous deux d'une durée supérieure à 2 mois.
- Mise en demeure du Titulaire
- Décès du Client
- Faute de la RTM dans l'exécution de ses obligations ayant fait l'objet d'une mise en demeure de régularisation de la part du Client. Il est précisé que la grève, droit garanti par la Constitution, ne peut constituer une faute la RTM dès lors que celle-ci remplit ses obligations quant à la mise en œuvre du service garanti.

10.2 La RTM se réserve le droit de bloquer la carte Transpass. Toute ouverture de nouvelle carte Transpass entraînera le paiement des frais associés selon le tarif en vigueur.  
10.1.2 Le Pass Permanent peut quand même être résilié pendant la période bloquée des 12 mois à la demande du Client pour convenance personnelle (sans qu'il puisse justifier d'un des cas limitativement énumérés ci-dessus). Dans ce cas, le Payer devra régler une pénalité calculée selon les modalités suivantes :

- Résiliation du Pass Permanent au-delà de la période initiale de 12 mois
- 10.1.3 A l'expiration de la période initiale de 12 mois, le Client pourra mettre fin à son abonnement sans conditions et aucune pénalité ne sera due à la RTM.

A expiration du contrat, la possibilité de voyager à l'aide du Pass Permanent sera automatiquement bloquée.  
10.1.4 La résiliation s'effectue auprès du Service Résiliation à l'Espace Services Clients Bourse, 6 rue des Fabres 13001 MARSEILLE (tel : 04 91 91 92 10) au plus tard le 10 du mois en cours pour une résiliation effective le 1er du mois suivant. La résiliation ne sera effective que si le Payer s'est acquitté de l'intégralité des prélèvements opérés par la RTM au titre de son Pass Permanent ainsi que de la pénalité de résiliation. La carte Transpass devra impérativement être présentée lors du dépôt pour mise à jour de son Profil.

En cas d'impossibilité pour le Client de se déplacer à l'Espace Services Clients Bourse, il peut à titre exceptionnel, envoyer sa demande de résiliation à l'Espace Services Clients Bourse par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce dernier cas, si le Client bénéficie d'un Profil particulier donnant droit à des conditions tarifaires spécifiques, la RTM se réserve le droit de bloquer la carte Transpass. Toute ouverture de nouvelle carte Transpass entraînera le paiement des frais associés selon le tarif en vigueur.

10.2 Résiliation contentieuse à la demande de la RTM  
10.2.1 Résiliation contentieuse à la demande de la RTM  
En cas de changement de catégorie tarifaire du Titulaire, dans les conditions prévues à l'article 5.4, cette résiliation est notifiée au Payer au moyen d'une lettre simple adressée à son dernier domicile connu.  
La résiliation est immédiate, les sommes perçues au titre du mois en cours ne peuvent donner lieu à aucun remboursement prorata temporis.  
Si le Client ne présente pas sa carte Transpass, et qu'il bénéficie d'un Profil particulier donnant droit à des conditions tarifaires spécifiques, la RTM se réserve le droit de bloquer la carte Transpass. Toute ouverture de nouvelle carte Transpass entraînera le paiement des frais associés selon le tarif en vigueur.

10.3 Conséquences de la résiliation  
Le droit de voyager avec le Pass Permanent est bloqué à compter de la résiliation effective.  
En cas de résiliation du Pass Permanent, le montant du forfait est dû pour le mois au cours duquel intervient la résiliation.  
Toute résiliation du Pass Permanent, à la demande du Client ou de la RTM, oblige le Client de résilier à nouveau souscrire un Pass, à recommencer les formalités de souscription décrites à l'article 3 des présentes conditions générales.

La RTM se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat Pass Permanent à un Client dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.  
Un Client dont le compte est resté débiteur, ne peut souscrire un nouvel abonnement Pass Permanent, tant que la ou les sommes dues ne sont pas réglées.

11. **Service après-vente**  
Le service après-vente est géré par Espace Services Clients Bourse, 6 rue des Fabres 13001 Marseille (Centre d'appels : 04 91 91 92 10).

12. **Dispositions diverses**  
La nullité de l'une des obligations résultant du Contrat, pour quelque cause que ce soit, n'affecte pas la validité des autres obligations. Les titres et sous titres figurant dans les présentes Conditions ne peuvent en aucun cas servir à interpréter quelque disposition que ce soit.  
Le fait pour une partie de ne pas revendiquer l'application d'une disposition des Conditions Générales ou d'en tolérer l'inexécution de façon temporaire ou permanente, ne pourra en aucun cas être interprété comme un renoncement de cette partie à exercer les droits qu'elle détient.